

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 22 mai 2023

Délibération N° DE_2023_143

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	16
Date de la convocation : 17/05/2023		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Stéphan MAURIN, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Olivier MALACHANNE, Gilles MERCIER, Mathieu PUCHERAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : NOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE (adressage)

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il est également rappelé que l'article de la loi 3DS du 21 février 2022 stipule que toutes les communes, y compris celles de moins de 2000 habitants, sont soumises à un devoir d'adressage. Celles-ci doivent fournir une base adresse locale (BAL) dans la base adresse nationale (BAN) sur le portail national adresse.data.gouv.fr.

La loi 3DS souligne le fait que les communes sont responsables du bon adressage de leur commune. Elles doivent être en mesure de donner à toutes les habitations et toutes les voies une identification.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Monsieur le maire propose la réalisation en interne de ce plan d'adressage, la commune possédant les compétences requises et le devis proposé par la poste étant très élevé.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. Par la suite, le Conseil Municipal sera donc amené à

se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

On notera qu'en vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Une fois le plan d'adressage réalisé, il conviendra de faire chiffrer le coût de la mise en place de la signalétique légale. Des subventions pourront être demandées auprès de la DETR, de la région et du département.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- D'autoriser la consultation d'entreprises réalisant la confection et la pose de la signalisation obligatoire.
- De demander des subventions nécessaires à l'aboutissement de cette obligation légale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- Autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la commune,
- Autorise la consultation des entreprises.
- Autorise le dépôt des demandes de subvention.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance



RF

Préfecture de Mende

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/06/2023

048-200057594-DE_2023_143-DE

DE_2023_143